

021716

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Service
eau
et risques
Pôle risques

Nice, le **17 NOV. 2015**

Affaire suivie par : Grégory Galliano
gregory.galliano@alpes-maritimes.gouv.fr
Tél. : 04.93.72.74.30 – Fax : 04.93.72.74.86

Objet : réunion d'association des personnes publiques associées
concernant la modification du plan de prévention des risques
naturels mouvements de terrain de la commune de Castagniers

Compte rendu de la réunion du 6 novembre 2015

Objet	Réunion d'association des Personnes Publiques Associées (PPA) – Modification du PPR MVT de Castagniers
Lieu	Mairie de Castagniers
Invités	Mairie de Castagniers, Conseil Départemental 06, Métropole NCA, EPA Plaine du Var, CEREMA
Participants	M. Spinelli (Maire de Castagniers) Mme. Minetti, M. Murriss (Mairie de Castagniers) M. Galliano, Mme. Gasc (DDTM 06 – Pôle Risques) M. Valdivielso (CEREMA/DTM/LR Nice) Mme. Creuly, M. Fabre (Métropole NCA) M. Comba (IMSRN)
Diffusion	Participants
PJ	Présentation Powerpoint (pdf.) par courriel

1. Objet :

Une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue, vendredi 6 novembre 2015, au sein de la mairie de Castagniers concernant la modification du Plan de Prévention des risques naturels mouvements de terrain (PPRMVT) de la commune de Castagniers.

Cette modification concerne le secteur du Vallon du Roguez en bordure de la commune.

Une présentation est déroulée afin d'expliquer la procédure de modification d'un PPR et les évolutions avant/après des cartes d'aléas et de zonage réglementaire pour le secteur concerné.

2. Rappel sur les motifs de la modification :

À la suite du projet d'extension du Crématorium de Nice Côte d'Azur, la Métropole NCA a sollicité nos services pour vérifier les aléas sur le secteur du Vallon du Roguez.

Le travail de modification proposé est issu de plusieurs visites de terrain sur le secteur concerné.

Cette modification, comprenant quelques déclassements d'un aléa fort vers un aléa modéré et d'un aléa modéré vers un aléa nul sur le secteur étudié, permet de qualifier la nouvelle connaissance du risque.

3. Questions/Observations à l'issue de la présentation :

- *Après visionnage de la carte de zonage réglementaire modifiée, la Métropole aimerait que la zone non exposée (NE) vienne border le chemin du Roguez, si possible ?*

La DDTM encourage la Métropole à faire apparaître cette remarque dans leur délibération lors de la consultation officielle des PPA.

Une fois cette consultation et la mise à disposition au public passées, la DDTM et le CEREMA étudieront cette possibilité dans le cadre de la procédure et du traitement des observations.

- *M. le maire de Castagniers pense que la modification intervient facilement alors que la révision prescrite du PPR MVT (malgré les travaux réalisés) n'a jamais avancé ?*

La DDTM rappelle qu'une doctrine ministérielle datant du 17 octobre 2011 a durci considérablement la possibilité de déclassement derrière les ouvrages de protection contre les chutes de blocs.

Dès lors, la révision souhaitée n'est plus faisable. Les travaux réalisés permettent de protéger les biens et les personnes existants mais ne suppriment pas totalement le risque. Or, l'augmentation de la vulnérabilité (par de nouveaux enjeux) ne peut être acceptée.

4. Conclusion et suites à donner :

En conclusion, la DDTM propose de consulter les PPA dans les plus brefs délais.

Le projet de modification pourra évoluer sur la base de cette consultation et des observations du public.

Un dossier de consultation sera prochainement adressé à l'ensemble des personnes publiques associées, qui auront 2 mois à compter de la réception pour formuler un avis sur celui-ci.

*Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes*

Le chef du pôle risques,

P. RIBOLLET



Direction départementale
des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Plans de Prévention des Risques (PPR) de mouvements de terrain

Commune de CASTAGNIERS

**Modification : Secteur du Vallon du
Roguez**

Réunion d'association du 6 novembre 2015

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer - Pôle Risques

CEREMA/DTM - Laboratoire de Nice



Où nous contacter?

M. RIBOLLET, responsable du pôle Risques

philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr

M. GALLIANO, chargé d'études

gregory.galliano@alpes-maritimes.gouv.fr

Bureau d'études mandaté par la DDTM : CEREMA DTM/ LR Nice

Pour des informations générales sur les risques naturels, vous pouvez consulter le site de la DDTM :

www.alpes-maritimes.gouv.fr

Pourquoi une modification du PPR ?

> Une nouvelle connaissance du risque :

- Des visites de terrain compte tenu du projet de la Métropole.

> Un secteur sans incidence sur l'économie générale du PPR en vigueur :

- Sur la commune, le secteur étudié est inférieur à 2 % du territoire communal.

> Une meilleure prise en compte des enjeux :

- La possibilité de permettre une extension du crématorium.

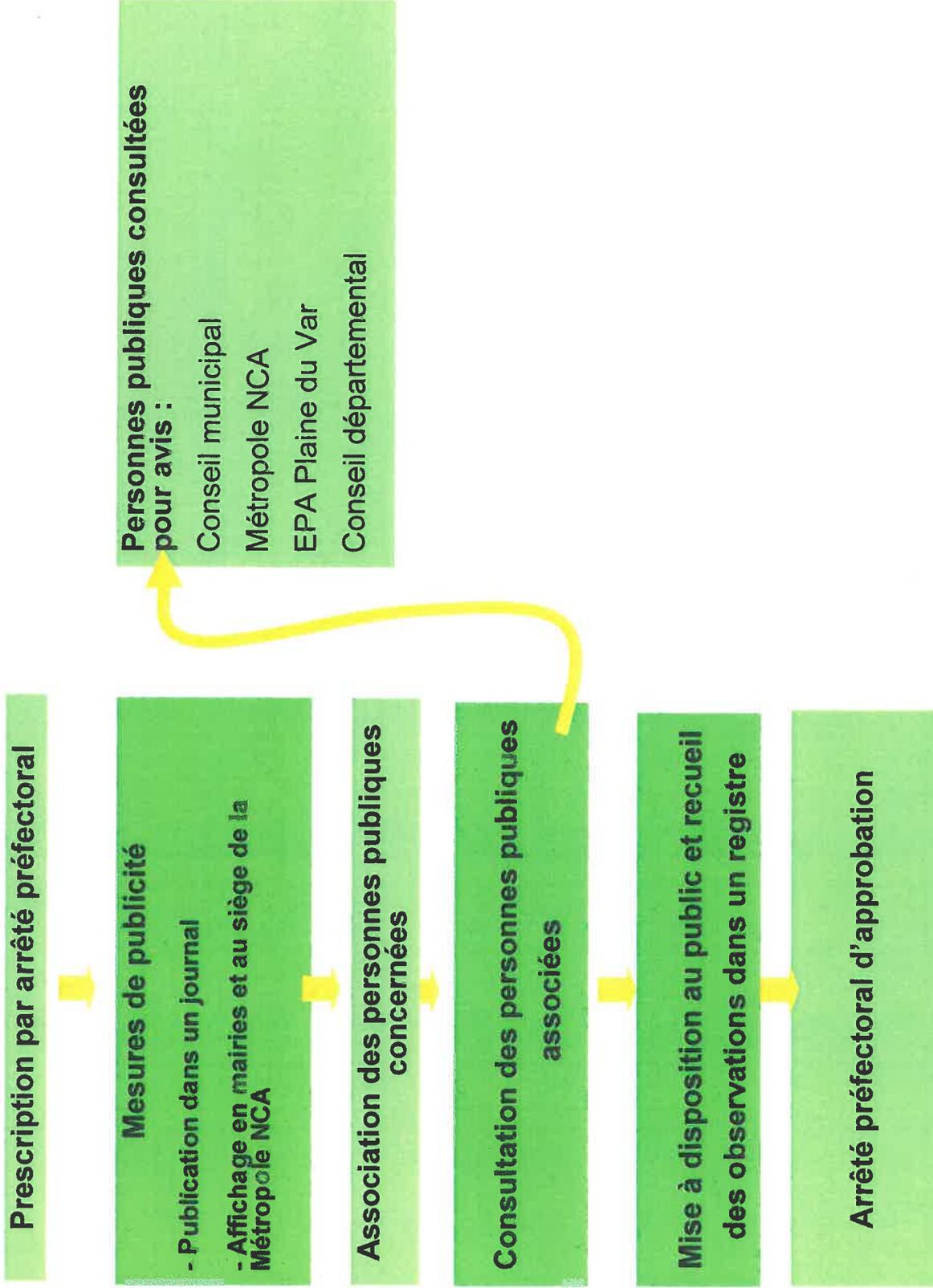
Comment modifie-t-on les PPR?

- > **En association avec la commune :**
 - Une réunion d'association et une consultation,
 - La prise en compte des observations.

- > **En association avec les personnes publiques compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme :**
 - La Métropole de Nice Côte d'Azur

- > **Une procédure simplifiée (délais plus courts) pour un secteur bien identifié**

Modification d'un PPR



Mise à disposition au public

> Dépôt d'un registre pour le recueil des observations et du dossier de modification :

Du 1^{er} février au 4 mars 2016 en mairie de Castagniers, aux heures habituelles d'ouverture.

L'application du PPR

- > **Le PPR est une servitude d'utilité publique :**
 - Le PPR (zonage et règlement) est annexé au document d'urbanisme (plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme)

- > **Le PPR est opposable à toute demande d'occupation des sols :**
 - Permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc.

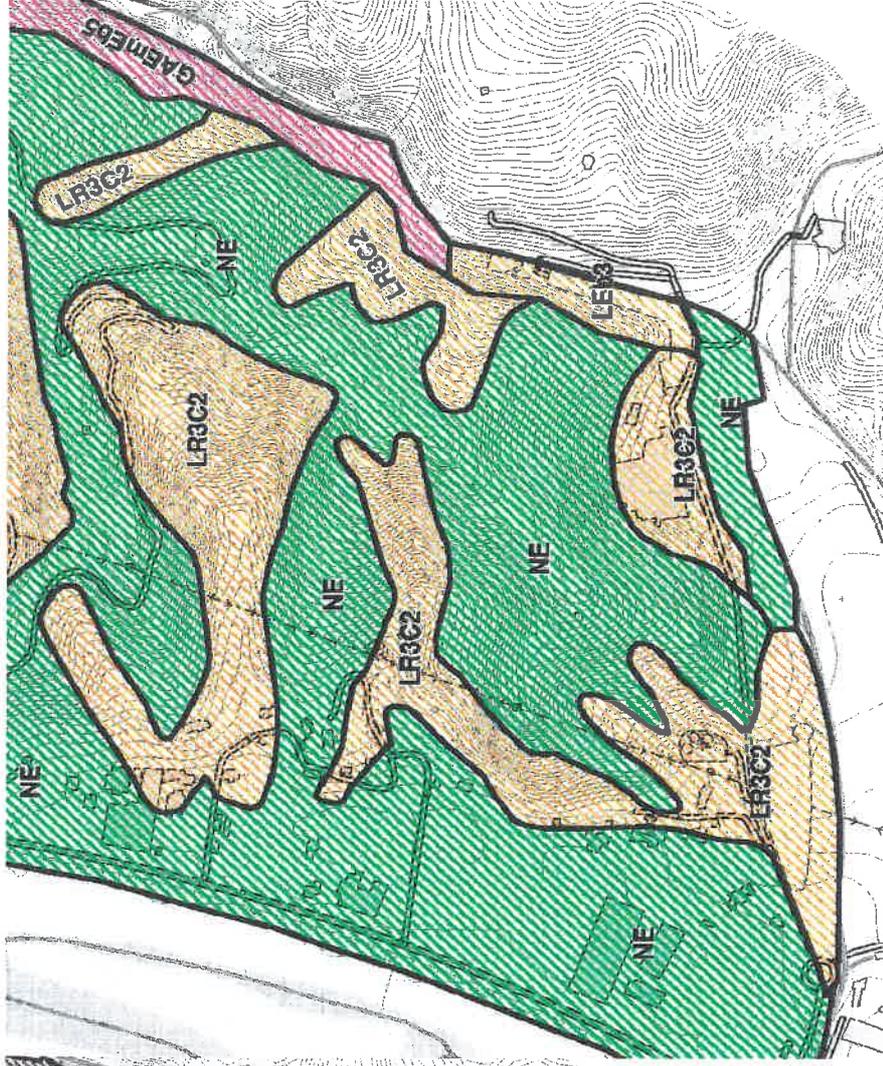
Note importante : Le règlement du PPR approuvé le 24 juin 2002 reste applicable.

Carte des aléas : Castagniers

Avant



Après

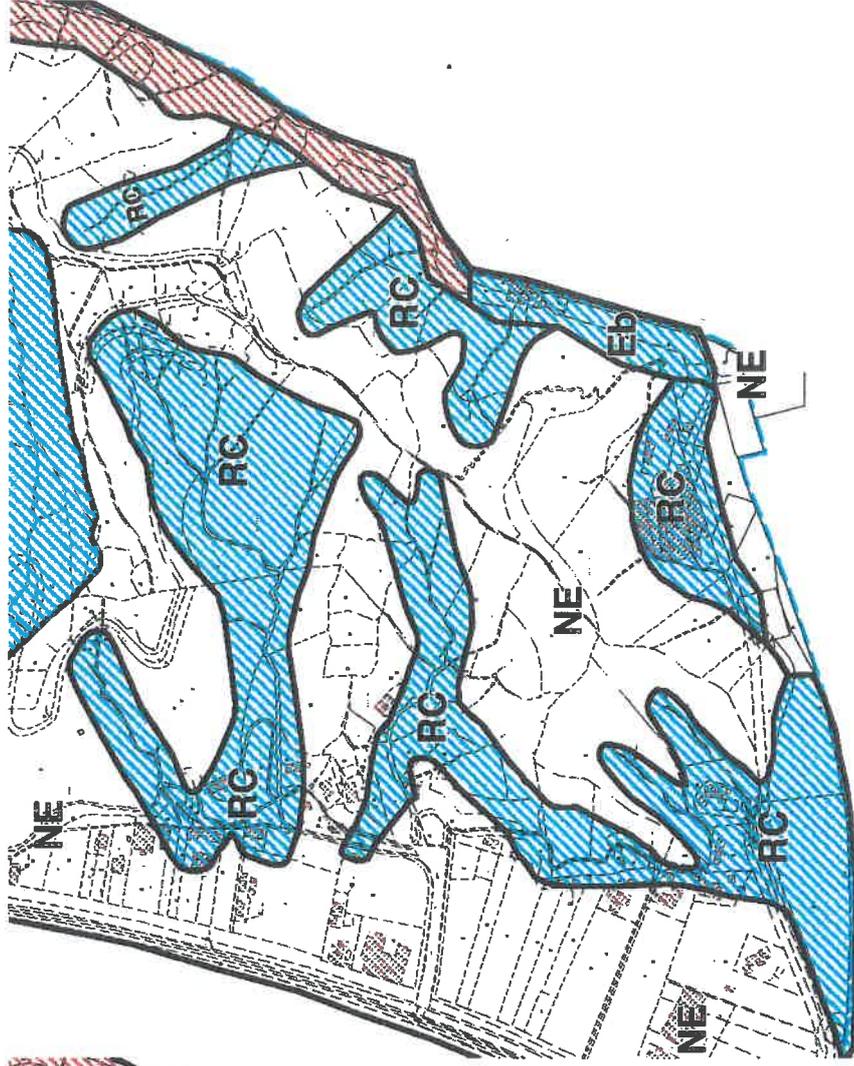


Carte de zonage : Castagniers

Avant



Après



Contenu du dossier de PPR

Une notice explicative sur la modification précisant :

- les motifs de la modification,
- la nouvelle connaissance du risque (aléas),
- la modification du zonage réglementaire.

Deux documents graphiques centrés sur le secteur étudié :

- carte de zonage réglementaire,
- carte d'aléas mouvements de terrain.

Le Calendrier Prévisionnel

Réunion d'association des PPA :	6 Novembre 2015
Consultation personnes publiques associées :	Fin novembre 2015
Mise à disposition au public :	Du 1^{er} février au 4 mars 2016
Approbation :	Avril 2016